



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire, en introduction de la séance, précise que cette installation se fait dans un contexte particulier liés au Covid19, Conseil Municipal avec un public restreint à 20 personnes dans le public afin de respecter les conditions sanitaires.

Monsieur le Maire adresse une pensée toute particulière aux laventinois décédés du Covid19.

D'autre part, Monsieur le Maire précise également que ces élections se sont également déroulées dans un contexte particulier sur 4 000 électeurs en 2014, 2 800 habitants avaient voté contre 1 800 votants en 2020.

Il remercie tous les Elus, bénévoles spontanés en grande majorité, pour leur aide, durant cette période et précise les différentes actions menées à Laventie : Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et des alertes auprès des personnes âgées isolées ; opération Masques in Laventie (auprès de l'ADMR, des laventinois de plus de 70 ans puis de toute la population). Il précise aussi que des masques sont également attendus de la Région et de la CCFL.

Du côté des services municipaux, Monsieur le Maire précise que le Plan de Continuité d'Activité a été activé et remercie tous les agents qui ont travaillé pendant la phase de confinement pour l'accueil des enfants des personnels de soignants et personnes prioritaires. De son côté, l'Ecole Puchois a repris du service le 18 mai dans de très bonnes conditions d'accueil sanitaires, Monsieur le Maire remercie les enseignants d'avoir contribué à cette réouverture.

Du prêt de matériel a également été effectué auprès de l'Hôpital d'Armentières (Tonnelle).

1 - Installation du Conseil Municipal élu le 15 Mars 2020

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire, donne les résultats constatés au Procès-Verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 Mars dernier.

La liste conduite par **Monsieur Jean-Philippe BOONAERT**, tête de liste « Ensemble pour l'Avenir » a recueilli 1 006 suffrages et a obtenu 21 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Jean-Philippe BOONAERT
- ⇒ Geneviève FERMENTEL
- ⇒ Jean-Luc DECOSTER
- ⇒ Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
- ⇒ Denis MOUQUET
- ⇒ Nathalie DEBAISIEUX
- ⇒ Julien TACCOEN
- ⇒ Véronique MANCEY
- ⇒ Joël LAPLUME
- ⇒ Catherine MAQUET

- ⇒ Frédéric HEBRANT
- ⇒ Francine LEMIRE
- ⇒ Didier VANHOVE
- ⇒ Jacqueline LIENART
- ⇒ Laurent VERDRON
- ⇒ Carole MAILLE
- ⇒ Stéphane CORDONNIER
- ⇒ Marie-Cécile PEREL
- ⇒ Cyril MARCHAL
- ⇒ Marie-Françoise BEGUIN
- ⇒ Hugo LEMICHEL

La liste conduite par **Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI**, tête de liste « Laventie Autrement » a recueilli 822 suffrages et a obtenu 6 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Jean-Marc FAIDUTTI
- ⇒ Evelyne CUADROS
- ⇒ Alexandre GLORIAN
- ⇒ Hélène VENNIN
- ⇒ Christophe LOOR
- ⇒ Elodie JESSEL

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des Elections Municipales du 15 Mars 2020 :

- ⇒ Jean-Philippe BOONAERT
- ⇒ Geneviève FERMENTEL
- ⇒ Jean-Luc DECOSTER
- ⇒ Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
- ⇒ Denis MOUQUET
- ⇒ Nathalie DEBAISIEUX
- ⇒ Julien TACCOEN
- ⇒ Véronique MANCEY
- ⇒ Joël LAPLUME
- ⇒ Catherine MAQUET
- ⇒ Frédéric HEBRANT
- ⇒ Francine LEMIRE
- ⇒ Didier VANHOVE
- ⇒ Jacqueline LIENART
- ⇒ Laurent VERDRON
- ⇒ Carole MAILLE
- ⇒ Stéphane CORDONNIER
- ⇒ Marie-Cécile PEREL
- ⇒ Cyril MARCHAL
- ⇒ Marie-Françoise BEGUIN
- ⇒ Hugo LEMICHEL
- ⇒ Jean-Marc FAIDUTTI
- ⇒ Evelyne CUADROS
- ⇒ Alexandre GLORIAN
- ⇒ Hélène VENNIN
- ⇒ Christophe LOOR
- ⇒ Elodie JESSEL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers municipaux et espère que cette nouvelle mandature soit menée, y compris avec le groupe d'opposition, dans un esprit constructif pour tous les laventinois.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Laventie, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir **Madame Francine LEMIRE**, en vue de procéder à l'élection du Maire.

APPEL DES MEMBRES

Madame Francine LEMIRE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Francine LEMIRE propose de désigner **Monsieur Hugo LEMICHEL**, Benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Monsieur Hugo LEMICHEL, est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Passage de la feuille de présence pour signature.

Prénom Nom	Présent	Absent	Procuration à
Monsieur Jean-Philippe BOONAERT	X		
Madame Geneviève FERMENTEL	X		
Monsieur Jean-Luc DECOSTER	X		
Madame Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET	X		
Monsieur Denis MOUQUET	X		
Madame Nathalie DEBAISIEUX	X		
Monsieur Julien TACCOEN	X		
Madame Véronique MANCEY	X		
Monsieur Joël LAPLUME	X		
Madame Catherine MAQUET	X		
Monsieur Frédéric HEBRANT	X		
Madame Francine LEMIRE	X		
Monsieur Didier VANHOVE	X		
Madame Jacqueline LIENART	X		
Monsieur Laurent VERDRON	X		

Prénom Nom	Présent	Absent	Procurations
Madame Carole MAILLE	X		
Monsieur Stéphane CORDONNIER	X		
Madame Marie-Cécile PEREL	X		
Monsieur Cyril MARCHAL	X		
Madame Marie-Françoise BEGUIN	X		
Monsieur Hugo LEMICHEL	X		
Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI	X		
Madame Evelyne CUADROS	X		
Monsieur Alexandre GLORIAN	X		
Madame Hélène VENNIN	X		
Monsieur Christophe LOOR	X		
Madame Elodie JESSEL	X		

Total PRESENTS	Total ABSENTS	PROCURATIONS
27	00	00

Monsieur Hugo LEMICHEL dénombre 27 Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2 - Election du Maire

Madame la Présidente, doyenne d'âge des Conseillers Municipaux installés, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Elle demande la désignation de 2 assesseurs pour composer le bureau de vote :

Sont désignés :

- Mme Anne-Gaëlle MOUQUET - WALLAERT
 - Mme Elodie JESSEL
- En plus du secrétaire, Monsieur Hugo LEMICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Francine LEMIRE fait appel des candidatures.

Candidat 1 : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Candidat 2 : Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI

Madame Francine LEMIRE appelle les votants un à un.

Nom et Prénom	Votants
Monsieur Jean-Philippe BOONAERT	X
Madame Geneviève FERMENTEL	X
Monsieur Jean-Luc DECOSTER	X
Madame Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET	X
Monsieur Denis MOUQUET	X
Madame Nathalie DEBAISIEUX	X
Monsieur Julien TACCOEN	X
Madame Véronique MANCEY	X
Monsieur Joël LAPLUME	X
Madame Catherine MAQUET	X
Monsieur Frédéric HEBRANT	X
Madame Francine LEMIRE	X
Monsieur Didier VANHOVE	X
Madame Jacqueline LIENART	X
Monsieur Laurent VERDRON	X
Madame Carole MAILLE	X
Monsieur Stéphane CORDONNIER	X
Madame Marie-Cécile PEREL	X
Monsieur Cyril MARCHAL	X
Madame Marie-Françoise BEGUIN	X
Monsieur Hugo LEMICHEL	X
Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI	X
Madame Evelyne CUADROS	X
Monsieur Alexandre GLORIAN	X
Madame Hélène VENNIN	X
Monsieur Christophe LOOR	X
Madame Elodie JESSEL	X

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de Votants	27
Nombre de Bulletins	27
Bulletins Blancs, Nuls	00
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue des Suffrages Exprimés	14

A obtenu :

Jean-Philippe BOONAERT	21 Voix
Jean-Marc FAIDUTTI	06 Voix

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin a été proclamé Maire.

Madame Francine LEMIRE remet donc la présidence de la séance au nouveau Maire élu de LAVENTIE, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.

Remise de l'écharpe de Maire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Elus pour cette élection et passe la parole à Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI remercie l'ensemble des électeurs qui ont voté pour la liste « Laventie Autrement » et l'ensemble de ses colistiers pour le travail mené ensemble depuis de nombreux mois.

3 - Fixation du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre de Maire-Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle les articles L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Cependant, ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et le pourcentage donne pour la Commune de Laventie un effectif maximum de 8 Adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Laventie décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

4 - Election des Maires-Adjoints

Monsieur le Maire rappelle l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il indique que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « Ensemble pour l'Avenir » :

- ⇒ Monsieur Jean-Luc DECOSTER
- ⇒ Madame Geneviève FERMENTEL
- ⇒ Monsieur Joël LAPLUME
- ⇒ Madame Nathalie DEBAISIEUX
- ⇒ Monsieur Denis MOUQUET
- ⇒ Madame Véronique MANCEY
- ⇒ Monsieur Didier VANHOVE
- ⇒ Madame Jacqueline LIENART

Aucune liste n'est présentée par la Liste « Laventie Autrement ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ensemble pour l'avenir		21
Nombre de Votants		27
Nombre de Bulletins		27
Bulletins Blancs, Nuls		06
Suffrages exprimés		21
Majorité absolue		11

Ont obtenu :

Ensemble pour l'Avenir	21 Voix
------------------------	---------

La liste « Ensemble pour l'Avenir » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, dès le premier tour de scrutin, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint au Maire
Madame Geneviève FERMENTEL, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur Joël LAPLUME, 3^{ème} Adjoint au Maire
Madame Nathalie DEBAISIEUX, 4^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur Denis MOUQUET, 5^{ème} Adjoint au Maire
Madame Véronique MANCEY, 6^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur Didier VANHOVE, 7^{ème} Adjoint au Maire
Madame Jacqueline LIENART, 8^{ème} Adjoint au Maire

Remise de l'écharpe
Remise de l'écharpe
Remise de l'écharpe
Remise de l'écharpe
Remise de l'écharpe
Remise de l'écharpe
Remise de l'écharpe
Remise de l'écharpe

Les intéressés ont déclaré accepté d'exercer ces fonctions.

5 - Etablissement de la liste officielle du Conseil Municipal dans l'ordre

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de la liste du Conseil Municipal dans l'ordre.

- ⇒ Jean-Philippe BOONAERT, Maire.
- ⇒ Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint au Maire
- ⇒ Madame Geneviève FERMENTEL, 2^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Monsieur Joël LAPLUME, 3^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Madame Nathalie DEBAISIEUX, 4^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Monsieur Denis MOUQUET, 5^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Madame Véronique MANCEY, 6^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Monsieur Didier VANHOVE, 7^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Madame Jacqueline LIENART, 8^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Mme Francine LEMIRE, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mme Marie-Françoise BEGUIN, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mme Carole MAILLE, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mr Stéphane CORDONNIER, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mme Catherine MAQUET, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mme Anne-Gaëlle WALLAERT MOUQUET, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mme Evelyne CUADROS, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mme Marie-Cécile PEREL, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mr Laurent VERDRON, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mr Frédéric HEBRANT, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mr Cyril MARCHAL, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mr Julien TACCOEN, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mr Hugo LEMICHEL, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mr Alexandre GLORIAN, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mr Jean-Marc FAIDUTTI, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mr Christophe LOOR, Conseiller Municipal,
- ⇒ Mme Hélène VENNIN, Conseillère Municipale,
- ⇒ Mme Elodie JESSEL, Conseillère Municipale.

6 – Lecture de la Charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Loi N°2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local, conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire précise remettre une copie aux Conseillers Municipaux de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Locales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28).

Monsieur le Maire donne lecture des principales lignes de cette charte et insiste sur le point que les Elus ne doivent viser que le seul intérêt collectif des laventinois et non leur propre intérêt individuel.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI précise qu'il est également très attaché à ces valeurs, ces notions démocratiques et propose que cette charte soit signée par tous les Elus municipaux.

Madame Nathalie DEBAISIEUX propose de rajouter cette clause dans le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

7 - Indemnités de fonctions du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2123-23,

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués, Considérant que la Commune de Laventie compte 5 075 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du dernier Conseil Municipal soit le 01^{er} Janvier 2020),

Considérant que la Commune de Laventie est un ancien chef-lieu de canton,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, et l'invite à délibérer comme suit :

Article 1 : A compter du 23 Mai 2020, le montant de l'indemnité de fonctions du Maire prévue par l'article L2123-23 précité, est fixé comme suit :

55% de l'indice brut 1027

Article 2 : Le montant de l'indemnité de fonctions des Maires-Adjoints prévu par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés, avec effet au 23 Mai 2020 :

1^{er} Maire- Adjoint :	22% de l'indice brut 1027
2^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut 1027
3^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut 1027
4^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut 1027
5^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut 1027
6^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut 1027
7^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut 1027
8^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut 1027

Article 3 : A compter du 25 Mai 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués prévu par l'article L2123-24-1 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

1^{er} Conseiller Municipal délégué :	10% de l'indice brut 1027
2nd Conseiller Municipal délégué :	6% de l'indice brut 1027
3^{ème} Conseiller Municipal délégué :	6% de l'indice brut 1027
4^{ème} Conseiller Municipal délégué :	6% de l'indice brut 1027

Article 4 : Les indemnités de fonctions du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers Délégués seront majorées de 15%, au titre que la Commune de Laventie est un ancien chef-lieu de canton (article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de l'Ordonnance 2009-1530 du 10 Décembre 2009).

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétaire globale des indemnités des élus est identique à celle votée en 2014.

Monsieur Christophe LOOR demande, au regard de la crise sanitaire actuelle et de ses conséquences économiques qui seront importantes, si un effort général de baisse des indemnités des élus municipaux ne peut pas être réalisé.

Monsieur le Maire entend le message et se dit sensible à ces propos si les choses/situations devaient devenir très difficiles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 pour, 6 contre), approuve les indemnités des élus municipaux aux conditions préalablement énoncées.

8 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer comme suit :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- (2) De fixer, dans la limite de 1 525€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3) De procéder, dans la limite de 800 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- (26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- (27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- (28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean - Marc FAIDUTTI précise que la limite de 800 000€ pour la réalisation d'un emprunt sans passage en Conseil Municipal lui paraît très élevée.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que, de toute façon, les crédits pour réaliser un tel emprunt, auront été au préalable accordés et votés en Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire précise, pour ne pas bloquer le fonctionnement de la Mairie, que cette délibération soit approuvée en l'état lors de ce Conseil Municipal, mais que cette question soit de nouveau évoquée et débattue lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les délégations ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des votes, décide d'octroyer les délégations aux conditions ci-dessus énoncées.

9 - Constitution des Commissions Municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose de créer et mettre en place les commissions municipales suivantes :

Commission 1 : Commission des finances et relations extérieures

Commission 2 : Commission de la vie économique, artisanat, commerce, agriculture et professions libérales

Commission 3 : Commission urbanisme, patrimoine, travaux, assainissement, sécurité routière, environnement, transport, infrastructures, cimetière, projet centre-ville

Commission 4 : Commission de la vie communale, fêtes, associations, sport, culture, aînés et conseil des aînés

Commission 5 : Commission jeunesse, éducation, animation (Maison des Loisirs), ALSH, petite enfance, conseil des jeunes

Commission 6 : Commission Communication

Commission 7 : Commission du handicap et de l'accessibilité

Monsieur le Maire propose de constituer ces 7 commissions municipales, composées chacune de 9 membres dont 2 membres de la liste Laventie Autrement, tout en sachant que le Maire est le Président de droit desdites commissions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le nom des Elus souhaitant intégrer ces commissions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité des votes de constituer les 7 commissions municipales ci-dessus énoncées, composées chacune de 9 membres dont 2 membres de la liste Laventie Autrement, tout en sachant que le Maire et le Maire-Adjoint délégué à la compétence en sont automatiquement membres.

1/ Commission des finances et relations extérieures :

Francine LEMIRE
Stéphane CORDONNIER
Cyril MARCHAL
Denis MOUQUET
Julien TACCOEN
Véronique MANCEY
Frédéric HEBRANT
Jean-Marc FAIDUTTI
Evelyne CUADROS

2/ Commission de la vie économique : artisanat, commerce, agriculture et professions libérales :

Francine LEMIRE
Jacqueline LIENART
Stéphane CORDONNIER
Julien TACCOEN
Catherine MAQUET
Frédéric HEBRANT
Laurent VERDRON
Evelyne CUADROS
Christophe LOOR

3/ Commission urbanisme : patrimoine, travaux, assainissement, sécurité routière, environnement, transport, infrastructures, cimetière, projet centre-ville :

Frédéric HEBRANT
Francine LEMIRE
Didier VANHOVE
Stéphane CORDONNIER
Marie-Cécile PEREL
Denis MOUQUET
Cyril MARCHAL
Alexandre GLORIAN
Christophe LOOR

4/ Commission de la vie communale : fêtes, associations, sport, culture, aînés et conseil des aînés :

Nathalie DEBAISIEUX
Jacqueline LIENART
Catherine MAQUET
Laurent VERDRON
Carole MAILLE
Marie-Françoise BEGUIN
Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
Hélène VENNIN
Elodie JESSEL

5/ Commission jeunesse : éducation, animation (Maison des Loisirs), CLSH, petite enfance, conseil des jeunes :

Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
Nathalie DEBAISIEUX
Véronique MANCEY
Marie-Françoise BEGUIN
Hugo LEMICHEL
Catherine MAQUET
Marie-Cécile PEREL
Hélène VENNIN
Elodie JESSEL

6/ Commission communication :

Julien TACCOEN
Jacqueline LIENART
Véronique MANCEY
Nathalie DEBAISIEUX
Hugo LEMICHEL
Geneviève FERMENTEL
Marie-Cécile PEREL
Elodie JESSEL
Christophe LOOR

7/ Commission du handicap et de l'accessibilité :

Geneviève FERMENTEL
Carole MAILLE
Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
Marie-Françoise BEGUIN
Joël LAPLUME
Laurent VERDRON
Hugo LEMICHEL
Evelyne CUADROS
Hélène VENNIN

10 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément au Code de la Commande Publique, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée de Monsieur le Maire et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder en son sein à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Deux listes sont candidates :

Liste « Ensemble pour l'Avenir » :

Titulaires :

- Jean-Luc DECOSTER
- Cyril MARCHAL
- Francine LEMIRE
- Didier VANHOVE
- Julien TACCOEN

Suppléants :

- Véronique MANCEY
- Joël LAPLUME
- Denis MOUQUET
- Nathalie DEBAISIEUX
- Jacqueline LIENART

Liste « Laventie Autrement »

Titulaires :

- Jean-Marc FAIDUTTI
- Alexandre GLORIAN
- Christophe LOOR
- H  l  ne VENNIN
- Elodie JESSEL

Suppl  ants :

- Alexandre GLORIAN

Monsieur le Maire propose de proc  der au vote    bulletin secret.

Nombre de Conseillers municipaux pr��sents �� l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de suffrages exprim��s	27
Nombre de suffrages d��clar��s nuls	00
Ensemble pour l'Avenir	21
Laventie Autrement	06

Apr  s calcul du quotient   lectoral et r  partition des si  ges au plus fort reste, ont obtenu :

Liste « Ensemble pour l'Avenir » : 04 si  ges

Liste « Laventie Autrement » : 01 si  ge

Les repr  sentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Monsieur le Maire, Pr  sident de la CAO

Titulaires :

- Jean-Luc DECOSTER
- Cyril MARCHAL
- Francine LEMIRE
- Didier VANHOVE
- Jean-Marc FAIDUTTI

Suppl  ants :

- V  ronique MANCEY
- Jo  l LAPLUME
- Denis MOUQUET
- Nathalie DEBAISIEUX
- Alexandre GLORIAN

11 - D  termination du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et d  signation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Pr  sident de droit et, en nombre   gal, au maximum huit membres   lus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nomm  s par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant    des actions de pr  vention, d'animation ou de d  veloppement social men  es dans la commune.

Il pr  cise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fix   par d  lib  ration du Conseil Municipal dans la limite indiqu  e ci-dessus ; ce nombre doit   tre pair puisqu'une moiti   des membres est d  sign  e par le Conseil Municipal et l'autre moiti   par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un Centre Communal d'Action Sociale. Le scrutin est à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Deux listes sont candidates :

Liste « **Ensemble pour l'Avenir** » :

Geneviève FERMENTEL
Véronique MANCEY
Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
Carole MAILLE
Francine LEMIRE
Jacqueline LIENART
Marie-Françoise BEGUIN
Jean-Luc DECOSTER

Liste « **Laventie Autrement** »

Evelyne CUADROS
Alexandre GLORIAN

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée, au regard des conditions sanitaires. L'assemblée, à l'unanimité des membres, est favorable au vote à main levée.

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Ensemble pour l'Avenir	21
Laventie Autrement	06

Après calcul du quotient électoral et répartition des sièges au plus fort reste, ont obtenu :

Liste « Ensemble pour l'Avenir » : 6 sièges

Liste « Laventie Autrement » : 2 sièges

Les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont :

Monsieur le Maire, Président du CCAS

Geneviève FERMENTEL
Véronique MANCEY
Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
Carole MAILLE
Francine LEMIRE
Jacqueline LIENART
Evelyne CUADROS
Alexandre GLORIAN

12 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au SIECF

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L5211-7 et L5211-8, L5212-8 et L5212-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, portant adhésion de la Ville de Laventie au SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre), pour la compétence Télécommunication,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2016, portant adhésion de la Ville de Laventie au SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) et approuvant le transfert de la compétence Eclairage public pour l'option B,

Vu l'article 9 des statuts du syndicat prévoyant que chaque commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à intégrer le SIECF au titre de la compétence Télécommunication et Eclairage public au SIECF pour l'option B.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme délégués :

- Délégué Titulaire 1 : Jean-Philippe BOONAERT
- Délégué Titulaire 2 : Jean-Luc DECOSTER
- Délégué Suppléant 1 : Didier VANHOVE
- Délégué Suppléant 2 : Denis MOUQUET

La liste Laventie Autrement propose comme délégués :

- Délégué Titulaire 1 : Christophe LOOR
- Délégué Titulaire 2 : Evelyne CUADROS
- Délégué Suppléant 1 : Alexandre GLORIAN
- Délégué Suppléant 2 : Elodie JESSEL

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Nom des candidats	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

A l'issue du vote, sont désignés comme délégués de la Commune de Laventie au SIECF :

- Délégué Titulaire 1 : Jean-Philippe BOONAERT
- Délégué Titulaire 2 : Jean-Luc DECOSTER
- Délégué Suppléant 1 : Didier VANHOVE
- Délégué Suppléant 2 : Denis MOUQUET

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

13 - Election des délégués du Conseil Municipal aux conseils d'administration des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat (Sainte Jeanne d'Arc et Sainte Thérèse)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par école au Conseil d'administration des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, et fait appel de candidatures.

Pour l'Ecole Sainte-Thérèse :

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme :

- Délégué titulaire : Nathalie DEBAISIEUX
- Délégué suppléant : Geneviève FERMENTEL

La liste Laventie Autrement propose comme :

- Délégué titulaire : Hélène VENNIN
- Délégué suppléant : Elodie JESSEL

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Listes	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

Madame Nathalie DEBAISIEUX en tant que Déléguée titulaire et Madame Geneviève FERMENTEL en tant que Déléguée suppléante reçoivent délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte-Thérèse sous contrat d'association avec l'Etat.

Pour l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc :

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme :

Délégué titulaire : Nathalie DEBAISIEUX

Délégué suppléant : Jacqueline LIENART

La liste Laventie Autrement propose comme :

Délégué titulaire : Hélène VENNIN

Délégué suppléant : Elodie JESSEL

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Listes	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

Madame Nathalie DEBAISIEUX en tant que Déléguée titulaire et Madame Jacqueline LIENART en tant que Déléguée suppléante reçoivent délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

14 - Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu, et fait appel de candidatures.

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme :

Délégué 1 : Jean-Philippe BOONAERT (suppléant Jean-Luc DECOSTER)

Délégué 2 : Nathalie DEBAISIEUX (suppléant Catherine MAQUET)

La liste Laventie Autrement propose comme :

Délégué 1 : Jean-Marc FAIDUTTI (suppléant Evelyne CUADROS)

Délégué 2 : Christophe LOOR (suppléant Elodie JESSEL)

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Listes	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT et Madame Nathalie DEBAISIEUX reçoivent délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu.

15 - Désignation du délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais rassemble l'ensemble des Communes du Pas de Calais.

Les Communes sont effectivement propriétaires des réseaux de gaz et d'électricité qui sont implantés sur le domaine public communal, et en 1995, les 893 communes du Pas de Calais se sont unies pour créer la F.D.E. 62, lui confiant ainsi la responsabilité d'autorité concédante et le contrôle de l'activité des concessionnaires qui exploitent ces réseaux avec une plus grande efficacité qu'une commune isolée face aux divers exploitants...

Grâce à cette mutualisation des moyens, la F.D.E. collecte les droits d'occupation du domaine public auprès des concessionnaires et les redistribue sous forme d'aides ciblées dans le domaine de l'énergie et des réseaux...

L'article 3 des statuts de la Fédération prévoit qu'un délégué par commune soit désigné, pour ensuite constituer le collège qui procédera à la désignation des 35 membres titulaires et 35 membres suppléants.

Le délégué communal est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme délégué Monsieur Jean-Luc DECOSTER (Suppléant Denis MOUQUET).

La liste Laventie Autrement propose comme délégué Monsieur Alexandre GLORIAN.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Listes	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

Monsieur Jean-Luc DECOSTER est déclaré élu et reçoit délégation du Conseil Municipal auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

16 - Désignation du délégué élu au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

En rendant obligatoire l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, la Loi du 19 Février 2007 a aligné les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière, qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

En outre, les collectivités locales et leurs établissements publics décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale. Ils peuvent choisir de gérer eux-mêmes les prestations offertes à leurs agents.

Monsieur le Maire explique que le CNAS, à l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, offre aux agents de la Fonction Publique

Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé depuis de nombreuses années.

Il explique en outre que tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : un délégué des élus et un délégué des agents qui peut également être le correspondant.

Le délégué local élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et la collectivité doit organiser la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires.

Monsieur le Maire fait appel de candidature.

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme déléguée Véronique MANCEY

La liste Laventie Autrement propose comme délégué Evelyne CUADROS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Listes	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

Madame Véronique MANCEY est déclarée élue et reçoit délégation du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.

17 – Désignation des membres du Collège des Elus au Comité Technique de Laventie

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Vu la délibération N°2018-036 en date du 12 Avril 2018 procédant à la création d'un Comité Technique pour la Commune de Laventie et fixant le nombre des représentants des personnels et des Elus Municipaux ;

Vu la délibération N°2018-037 en date du 12 Avril 2018 procédant à la création d'un Comité Technique pour la Commune de Laventie, Comité Technique commun entre la Commune de Laventie et le CCAS de Laventie,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la mise en place du Comité Technique, que le nombre de représentants titulaires du personnel qui doit être compris entre 3 et 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) a été fixé à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux de Mars 2020, il conviendrait donc de procéder à la désignation des nouveaux membres du Collège des Elus au sein du Comité Technique de Laventie, composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire fait appel de candidatures et propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme :

Délégué Titulaire 1 : Jean-Philippe BOONAERT

Délégué Titulaire 2 : Jean-Luc DECOSTER

Délégué Titulaire 3 : Nathalie DEBAISIEUX

Délégué Suppléant 1 : Francine LEMIRE

Délégué Suppléant 2 : Véronique MANCEY

Délégué Suppléant 3 : Joël LAPLUME

La liste Laventie Autrement propose comme :

Délégué Titulaire 1 : Jean-Marc FAIDUTTI

Délégué Titulaire 2 : Alexandre GLORIAN

Délégué Titulaire 3 : Elodie JESSEL

Délégué Suppléant 1 : Christophe LOOR

Délégué Suppléant 2 : Hélène VENNIN

Délégué Suppléant 3 : Evelyne CUADROS

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Listes	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

Sont désignés comme suit les membres du Collège des Elus au Comité Technique de Laventie :

Délégué Titulaire 1 : Jean-Philippe BOONAERT

Délégué Titulaire 2 : Jean-Luc DECOSTER
Délégué Titulaire 3 : Nathalie DEBAISIEUX

Délégué Suppléant 1 : Francine LEMIRE
Délégué Suppléant 2 : Véronique MANCEY
Délégué Suppléant 3 : Joël LAPLUME

18 – Désignation des membres du Collège des Elus au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de Laventie

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatifs aux Comités d'Hygiène, Sécurité et aux Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le Décret n°2012-170 du 03 Février 2012 abrogeant et modifiant le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 ;
Vu la Circulaire n°12-016379 du 12 Octobre 2012 portant application du Décret 2012-170 ;
Vu la délibération N°2019-004 en date du 23 Janvier 2019 procédant à la création d'un Comités d'Hygiène, Sécurité et aux Conditions de Travail (CHSCT) pour la Commune de Laventie et fixant le nombre des représentants des personnels et des Elus Municipaux ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la mise en place du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), que le nombre de représentants titulaires du personnel qui doit être compris entre 3 et 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) a été fixé à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux de Mars 2020, il conviendrait donc de procéder à la désignation des nouveaux membres du Collège des Elus au sein du CHSCT de Laventie, composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire fait appel de candidatures et propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme :

Délégué Titulaire 1 : Jean-Philippe BOONAERT
Délégué Titulaire 2 : Jean-Luc DECOSTER
Délégué Titulaire 3 : Nathalie DEBAISIEUX

Délégué Suppléant 1 : Francine LEMIRE
Délégué Suppléant 2 : Véronique MANCEY
Délégué Suppléant 3 : Joël LAPLUME

La liste Laventie Autrement propose comme :

Délégué Titulaire 1 : Jean-Marc FAIDUTTI
Délégué Titulaire 2 : Alexandre GLORIAN

Délégué Titulaire 3 : Elodie JESSEL

Délégué Suppléant 1 : Christophe LOOR

Délégué Suppléant 2 : Hélène VENNIN

Délégué Suppléant 3 : Evelyne CUADROS

Après procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Listes	Suffrages obtenus
Liste Ensemble pour l'Avenir	21
Liste Laventie Autrement	06

Sont désignés comme suit les membres du Collège des Elus au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de Laventie :

Délégué Titulaire 1 : Jean-Philippe BOONAERT

Délégué Titulaire 2 : Jean-Luc DECOSTER

Délégué Titulaire 3 : Nathalie DEBAISIEUX

Délégué Suppléant 1 : Francine LEMIRE

Délégué Suppléant 2 : Véronique MANCEY

Délégué Suppléant 3 : Joël LAPLUME

19 - Délibération relative l'Accord-cadre - Groupement de commandes concernant le marché de la Restauration collective 2020-2024 – Constitution de la CAO, Commission ad hoc du groupement de commandes :

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour initialement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'ajout de cette question à ce Conseil Municipal afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services (en effet, le marché arrive à échéance du 01^{er} Septembre 2020) : l'assemblée municipale, à l'unanimité de ses membres, accepte l'ajout de cette question à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, dont le contenu est mis sur table.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 et l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 26 et suivants relatifs aux seuils des procédures ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles, 66, 67 et 68 relatifs à la procédure de passation des marchés sur appel d'offres ouvert ;

Vu l'article 78 du Décret susmentionné et l'article 4 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relatifs à l'accord-cadre ;

Considérant que les contrats de livraison des repas servis au restaurant scolaire de la commune, du multi-accueil arrivant à échéance Fin Août 2020 et qu'il convient de les reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans et ce, au 1^{er} Septembre 2020 ;

Considérant qu'afin d'obtenir des tarifs préférentiels, la Commune de Laventie souhaite s'associer avec les Communes d'Estaires, de Fleurbaix et de Saily sur la Lys pour la création d'un groupement de restauration collective ;

Vu la délibération en date du 30 Octobre 2019 autorisant la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes d'Estaires, de Fleurbaix et de Saily sur la Lys pour le marché de la restauration collective ;

Considérant que la coordination du groupement de commandes a été confiée à la Commune de Laventie ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc spécifique à cette procédure de groupement de commandes.

Il précise que celle-ci est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque commune adhérente au groupement de commandes, désignés par chaque Conseil Municipal parmi les membres des Commissions d'Appels d'Offres (Article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

D'autre part, cette Commission d'Appels d'Offres ad hoc est présidée par le représentant du coordinateur à savoir Monsieur le Maire de Laventie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner les membres titulaire et suppléant représentant la Commune de Laventie comme suit : Membre Titulaire : Madame Nathalie DEBAISIEUX, Membre Suppléant : Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres titulaire et suppléant représentant la Commune de Laventie pour ce groupement de commandes de la Restauration collective comme suit : Membre Titulaire : Madame Nathalie DEBAISIEUX, Membre Suppléant : Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

20 - Questions diverses

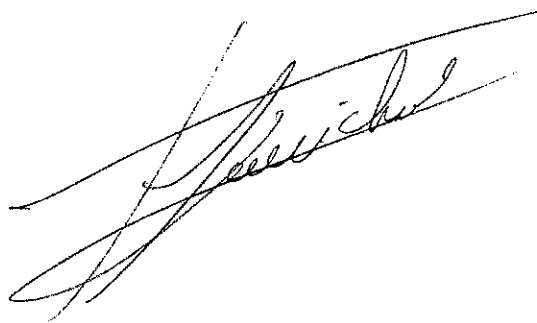
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance et donne la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au Mercredi 24 Juin à 19Heures avec pour objet notamment le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2020.

Il demande également de compléter le tableau permettant d'avoir les coordonnées de l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe que le second tour des municipales a été fixé au 28 Juin, et que pour le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys, seule la Commune de Merville est concernée. En fonction de ces résultats, il en découlera la composition et la présidence de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI demande les décisions qui ont été prises au cours de la période de transition municipale liée au Covid.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas forcément eu de décisions qui ont eu un impact financier, pas de marché signé, seules des petites commandes liées à la mise en œuvre des conditions sanitaires pour le personnel comme l'achat d'ordinateurs pour le télétravail.

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is slanted upwards from left to right. It appears to be the name 'L. P. ...' followed by a surname, though the exact characters are difficult to decipher due to the cursive and some overlapping lines.

W Bouquet

~~W~~

M

~~P~~

J

U

Perel

V

S

S

S

S

S

S

S

S

S

S

H

ierat

S

S

S

J